



ARRÊTÉ

ANNÉE 2026 N° 063 /MS/DC/SGM/CJ/ABMed/SA/055SGG26

**Portant renouvellement d'autorisation d'importation, de
détention et de vente des produits chimiques**

Le Ministre de la Santé,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025;
- vu la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation le 23 avril 2026, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 3 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-571 du 3 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2023-422 du 26 juillet 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique, désormais dénommée "Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé" ;
- vu la décision n° 2022-010/MS/ABRP/CJC/DHE/SE/SA du 5 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale d'autorisation d'importation des autres produits de santé en dehors des médicaments ;
- vu le procès-verbal de la réunion de la commission nationale d'autorisation d'importation des autres produits de santé en dehors des médicaments en ses sessions des 7 et 8 août 2024 et des 22 et 23 avril 2026 ;

sur proposition du Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé,

ARRÊTE :

Article premier

Est renouvelée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'autorisation d'importation, de détention et de vente des produits chimiques accordée par l'arrêté référencé ci-dessous aux sociétés qui suivent :

N°	Références de l'ancien arrêté	Dénomination, situation géographique et numéro du registre de commerce	Nom et prénoms du gérant	Coordonnées du gérant
1.	N° 102/MS/DC/SGM/CTJ/DPMED/DA/SA/099SGG19 du 06/09/2019	"ABENES SARL" Quartier : Zongo – Parcelle : E – Maison : Godonou Nestor ABEHO – Ilot : 1881 Cotonou – Bénin N° RCCM RB/COT/16 B 15770	ABEHO Godonou Nestor	Tél : 00 (229) 01 97 12 14 97
2.	N° 079/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/096SGG21 du 28/09/2021	"BEREC SARL" Quartier : Ayélawadjè – Parcelle : D – Maison : – Ilot : 343 – Cotonou – Bénin N° RCCM RB/COT/07 B 1053	BONOU Antoine	Tél : 00 (229) 01 97 26 96 54

N°	Références de l'ancien arrêté	Dénomination, situation géographique et numéro du registre de commerce	Nom et prénoms du gérant	Coordonnées du gérant
3.	N° 079/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/096SGG21 du 28/09/2021	"BETRA SARL" Quartier : Akpakpa – Ilot 58 – Immeuble la Roche – Cotonou – Bénin N° RCCM RB/COT/15 B 13091	CHAGOURY Joseph Hanna	Tél : 00 (229) 01 97 97 98 99
4.	N° 094/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/083SGG20 du 11/09/2020	"BIOLYNX & TIC BENIN SARL" Quartier : Hounsinvé – Parcelle : C/SB – Maison : Dansou VODOUNNOU – Ilot : C/SB Cotonou – Bénin N° RCCM RB/PN/13 B 457	VODOUNON Raymond	Tél : 00 (229) 01 96 13 13 13
5.	N° 076/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/086SGG21 du 26/08/2021	"DIASPORA SARL" Quartier : Djègbadji – Parcelle : C/SB -- Maison : Henri HOUNTON – Ilot : Objet du Titre foncier N° 128 de Ouidah Ouidah -- Bénin N° RCCM RB/COT/09 B 5089	HOUNTON Nelly Spéro	Tél : 00 (229) 01 66 75 14 13
6.	N° 096/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/081SGG20 du 11/09/2020	"IHYMEP SARL" Quartier : Gbénonkpo – Maison : ADANDE Albert -- Ilot : 214 – Cotonou – Bénin N° RCCM RB/COT/18 B 22318	ADANDE Noël Honorat Flavien Djidénou	Tél : 00 (229) 01 97 44 94 68
7.	N° 096/MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/081SGG20 du 11/09/2020	"JUSTUS BIOTECH SARL" Quartier : Saint Jean – Maison : Feue ADELAKOUN Christine – Ilot : 646 Cotonou – Bénin N° RCCM RB/COT/18 B 21801	ODOUNLAMI Inès Nicole	Tél : 00 (229) 01 95 15 26 21

Article 2

La présente autorisation ne donne à aucun bénéficiaire, le droit d'importer, de détenir et de vendre des médicaments, des dispositifs médicaux stériles, des dispositifs médicaux non stériles, des réactifs de laboratoire.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé, le Directeur général de la Médecine hospitalière et des Explorations diagnostiques et les Directeurs départementaux de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 01 JUN 2020

LE
MINISTRE



Benjamin I. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé